



Remplacement des jeunes agriculteurs

Conditions générales

Cette aide, versée sous condition de ressources et sous forme d'un quota d'heures annuel, doit permettre aux familles de pouvoir être remplacées sur l'exploitation, **pour accompagner ou participer à toute activité avec un enfant** et pour tout motif autre que la maladie, l'accident ou la formation professionnelle.

Bénéficiaires

- β jeunes agriculteurs de 18 à 40 ans, dans les 10 ans qui suivent l'installation,
- β avoir au moins un enfant de moins de 12 ans,
- β être allocataire auprès de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe ou adhérent à titre principal si la famille ne perçoit pas de prestations familiales.

Organisation du remplacement

Modalité

β Le remplacement doit être effectif et se matérialiser par une intervention supplémentaire bien caractérisée sur l'exploitation, assurée :

- par un service de remplacement,
- ou par l'embauche temporaire d'un salarié.

Durée

β Au maximum : **40 heures** par exploitant remplissant les conditions de nouvel installé (la période de référence correspond à celle de l'application du règlement soit du 1er janvier au 31 décembre).

Modalités de prise en charge

La demande doit être déposée pour chaque période de remplacement et avant la date effective du remplacement.

Tarif de référence

β Intervention sur la base d'un prix plafond horaire identique à celui retenu en prestations légales maternité-paternité, avec une prise en charge différenciée en fonction des ressources de la famille.

Quotient familial	Pris en charge * (dans la limite du coût horaire plafond retenu)
Inférieur à 533 euros	45 %
de 533,01 à 686 euros	40 %
de 686,01 à 792 euros	35 %
de 792,01 à 914 euros	30 %
de 914,01 à 1 064 euros	25 %
de 1 064,01 à 1 370 euros	20 %

* Les taux de prise en charge tiennent compte du fait que cette prestation est cumulable avec le crédit d'impôt.

